



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2022

**Aménagement du chemin des Rambossons
Crédit d'étude (Fr. 330'000.--) (297-22.05)**

Vu le PDQ n°29889 des Semailles adopté par le Conseil municipal en date du 24 mai 2012, ayant identifié ce périmètre comme un axe à mobilité piétonne ;

Vu la nécessité de requalifier le chemin des Rambossons en un espace public qualitatif et arboré, garantissant les déplacements des mobilités douces ainsi qu'un lieu de détente ;

Vu qu'une partie des coûts de l'étude et de réalisation sera financée par le Fonds intercommunal d'équipement ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 2 juin 2022 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 8 juin 2022 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 35 oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 330'000.-- destiné à l'aménagement du chemin des Rambossons ;

-
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 6150.50100, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6150.14010 ;
 3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 6150.33001 ;
 4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon, sous la rubrique 6150.33.011.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Armando COUTO





VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 23 juin 2022

**Programme « Transition énergétique dans l'habitat lancéen » -
Crédit d'investissement (Fr. 1'000'000.--) (289A-22.04)**

Vu la politique énergétique que la Ville de Lancy souhaite mener sur son territoire ;

Vu ses objectifs visant à réduire d'un tiers l'énergie primaire totale consommée sur le territoire ; diminuer de moitié la partie d'énergie primaire non renouvelable ; réduire de moitié les émissions de gaz à effet de serre ;

Vu la motion M027-2021 votée par le Conseil municipal le 17 juin 2021 ;

Vu la volonté du Conseil administratif de compléter les mesures en cours par un programme de subventions favorisant la rénovation énergétique et le passage aux ressources renouvelables auprès des propriétaires privés ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la commission de l'environnement et du développement durable, séance du 7 juin 2022 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 1'000'000.—, destiné à financer les subventions auprès des propriétaires privés, favorisant leurs projets de rénovation énergétique et le passage aux énergies renouvelables ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, rubrique 7690.56700, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, rubrique 7690.14670 ;
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 5 annuités dès la première année de financement, estimée à 2022, sous la rubrique 7690.36607 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Armando COUTO



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 23 juin 2022

**Modification du statut du personnel de l'Administration municipale de la Ville de Lancy
du 12 décembre 2013 (ajout d'une disposition transitoire) (299-22.06)**

Vu la proposition du Conseil administratif du 29 octobre 2020 relative à la municipalisation de la petite enfance et qui a fait l'objet d'un vote de principe favorable du Conseil municipal ainsi que le vote du budget 2022 qui prend en compte la municipalisation de la petite enfance au 1^{er} septembre de cette année ;

Vu les projets de refontes du système de classification des fonctions et de la grille salariale ainsi que du statut de la Ville de Lancy du 12 décembre 2013, qui font l'objet de deux délibérations séparées actuellement traitées par la Commission de l'administration suite à un vote d'entrée en matière du Conseil municipal le 28 avril 2022 ;

Vu la nécessité de régler la nature du lien contractuel entre le personnel de la petite enfance et le cadre régissant l'activité dudit personnel durant une période transitoire qui débutera au 1^{er} septembre 2022 et s'éteindra au moment de l'entrée en vigueur du nouveau statut et du nouveau système de classification susmentionnées ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

~~à l'unanimité, soit par~~ 28 oui / 0 non / 7 abstention(s)

1. D'adopter les modifications du statut du personnel de l'administration municipale du 12 décembre 2013 en modifiant le titre du chapitre 9 actuel en y ajoutant les termes « (...) *et transitoires* » ;

-
2. D'adopter un article 94 nouveau relatif au personnel de la petite enfance qui précise à son alinéa 1 que : *Le personnel de la petite enfance, dont les rapports de travail sont transférés à la Ville de Lancy au 1^{er} septembre 2022, est engagé par le Conseil administratif par le biais d'un contrat de droit privé. Il en va de même des personnes engagées en remplacement de ce personnel.*
À son alinéa 2 que : *Dès le 1^{er} septembre 2022, les droits et les obligations du personnel de la petite enfance sont réglés conformément au protocole d'accord entre la Ville de Lancy et les organisations représentatives du personnel signé le 18 mai 2022.*
Et enfin à son alinéa 3 que : *Cet article cesse de produire ses effets à l'entrée en vigueur du nouveau Statut du personnel de l'Administration municipale de la Ville de Lancy et de la nouvelle grille de classification des fonctions.*
3. De fixer l'entrée en vigueur de cette modification au 1^{er} septembre 2022 ;
4. de munir la présente délibération de la clause d'urgence pour les motifs évoqués ci-dessus.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :
Armando COUTO



R 061/2022

PROJET DE RESOLUTION

au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

Projet d'abrogation du plan localisé de quartier n°28471, situé entre le chemin des Fraisières et le chemin des Voirets sur les parcelles 1106, 3845, 3848, 3457 et 3859 et avant-projet de loi abrogeant la loi n°28539 du 8 octobre 1993 et modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la commune de Lancy (création d'une zone sportive) sur les parcelles 1106, 2753 et 2207

Vu les deux résolutions du 17 juin 2021 du Conseil municipal par lesquelles il a autorisé l'engagement de la procédure en vue de l'abrogation du PLQ n°28471 et en vue de la modification de la loi n°28539 d'autre part ;

Vu l'avant-projet de loi abrogeant la loi n°28539 du 8 octobre 1993 et modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la commune de Lancy (création d'une zone sportive) sur les parcelles 1106, 2753 et 2207 élaboré depuis lors par la Ville de Lancy en concertation avec le département du territoire ;

Vu le projet d'abrogation du PLQ n°28417 élaboré depuis lors par la Ville de Lancy en concertation avec le département du territoire ;

Considérant qu'à ce stade il convient de transmettre l'avant-projet de loi précité ainsi que le projet d'abrogation du PLQ précité au Conseil d'Etat pour qu'il s'assure de leur conformité, sur le plan formel, aux exigences légales ;

Vu l'article 30A, alinéa 1, lettre b de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) ;

Vu l'article 5A al. 2 de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1951 (LGZD) ;

Vu enfin l'art. 15 al. 4 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT) ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

d é c l a r e

1. Approuver la transmission au Conseil d'Etat de l'avant-projet de loi abrogeant la loi n°28539 du 8 octobre 1993 et modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la commune de Lancy (création d'une zone sportive) sur les parcelles 1106, 2753 et 2207.
2. Approuver la transmission au Conseil d'Etat du projet d'abrogation du Plan localisé de quartier n°28471, situé entre le chemin des Fraisières et le chemin des Voirets.

Conseil municipal du 24 mars 2022

Résolution renvoyée à la Commission de l'aménagement du territoire

Conseil municipal du 23 juin 2022

Résolution acceptée par 29 oui, 4 non, 1 abstention